



# Aide juridique : UN VIRAGE S'IMPOSE

## MÊME LES PAUVRES N'ONT PAS ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE !

Saviez-vous que des personnes travaillant au salaire minimum et des personnes âgées n'ayant que leur pension de la sécurité de la vieillesse ne sont toujours pas admissibles à l'aide juridique ? Malgré leur pauvreté, ce droit leur est refusé.

Une telle situation est inadmissible et un virage s'impose. Il y a urgence.

Pourtant, en 2005, le gouvernement modifiait les seuils d'admissibilité alléguant vouloir « offrir une justice plus accessible »<sup>1</sup> et ainsi permettre à 900 000 personnes de plus d'avoir accès à l'aide juridique sur une période de cinq ans. La réforme est étalée de 2006 à 2010.

### Le bilan mi-étape

Un seul constat s'impose après deux ans : la réforme a complètement échoué.

À ce jour, nous ne constatons **aucune augmentation** du nombre de personnes pouvant bénéficier

des services d'aide juridique. Pourtant, les besoins sont là. Le ministre de la Justice doit se rendre à l'évidence : les seuils d'admissibilité sont encore à un niveau tellement bas qu'ils ne répondent pas aux objectifs recherchés. Ils constituent le principal facteur d'exclusion des personnes désirant des services.

Comment le ministre peut-il maintenir le cap avec une « réforme » qui ne donne aucun résultat ? Où vont les sommes qui ont été consenties pour l'amélioration d'un programme dont la nécessité ne fait pas de doute ?

### Un virage nécessaire

Le ministre de la Justice a les moyens d'agir.

En conséquence, nous demandons au ministre Jacques P. Dupuis de modifier le règlement sur l'aide juridique pour que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique permettent à toute personne travaillant au salaire minimum ou ayant un re-

venu équivalant d'obtenir des services gratuits à l'aide juridique.

Le gouvernement a la capacité d'agir puisque les modifications réglementaires de 2005 sont accompagnées d'engagements financiers<sup>2</sup> qui, dans les faits, ne sont pas utilisés pour fournir plus de services à la population.

En ce moment, trop de personnes et de familles pauvres sont exclues, ne peuvent défendre leurs droits ou doivent verser des contributions qui excèdent leur capacité de payer. L'accès à la justice est un droit, une question de justice sociale !

Des changements au régime d'aide juridique s'imposent dès maintenant. Affirmer vouloir « offrir une justice plus accessible » ne mène à rien si l'action ne suit pas...

1. Conférence de presse du ministre de la Justice de l'époque, Yvon Marcoux, 21-10-2005.

2. La dépense récurrente devait être de l'ordre de 30 millions de dollars.

## Nous demandons au MINISTRE DE LA JUSTICE d'agir immédiatement pour :

- que les personnes seules travaillant au salaire minimum (40 heures/semaine) aient accès gratuitement à l'aide juridique ;
- que les seuils d'admissibilité des autres catégories de requérantes et de requérants, incluant le volet avec contribution, soient augmentés en conséquence ;
- que l'admissibilité à l'aide juridique soit déterminée en fonction du revenu *mensuel* ;
- que l'indexation annuelle des seuils d'admissibilité soit maintenue.

## L'AIDE JURIDIQUE A 35 ANS

La Loi sur l'aide juridique a été adoptée en 1972 pour offrir aux personnes économiquement défavorisées l'accès à des services juridiques pour se défendre et faire valoir leurs droits. À cette époque, tous les services juridiques étaient couverts et disponibles pour les personnes dont le revenu équivalait au salaire minimum.

L'accès à des services juridiques était reconnu comme un DROIT.

### Des reculs

En 1996, sous le couvert d'une amélioration au régime de l'aide juridique, des changements majeurs ont été apportés, mais ils se sont traduits par une diminution substantielle d'accès aux services. Le nombre de ceux qui étaient couverts par le régime a été réduit, le calcul des revenus est devenu annuel et un volet contributif a été introduit pour les gens dont les revenus dépassent légèrement les seuils d'admissibilité dits gratuits.

Le gouvernement prévoyait que le volet avec contribution augmenterait l'accès à la justice. Il n'en est

rien. Moins de 3 % des personnes admises le sont sous ce volet. Les personnes visées n'ont tout simplement pas les moyens de verser les contributions demandées. Elles sont pauvres et devraient pouvoir bénéficier de l'aide gratuitement.

Globalement, tous ces changements ont entraîné une baisse d'environ 30 % du volume de dossiers traités à l'aide juridique. Des promesses non tenues qui équivalent à un recul pour la population !



### Accès à la justice

Comprendre les lois, savoir que l'on a des droits, être capable

de les faire valoir dans la vie de tous les jours, obtenir un avis juridique, se faire représenter par une avocate ou un avocat devant un tribunal : voilà différents volets de l'accès à la justice.

Et, dans notre société où il y a tant de lois et de règlements, c'est essentiel.

Le droit à un avocat s'inscrit parmi les droits fondamentaux reconnus par les chartes québécoise et canadienne et les instruments internationaux de protection des droits humains. Que ce soit au niveau des droits civils et politiques ou des droits économiques, sociaux et culturels, on retrouve des énoncés à cet égard.

Au Québec, actuellement, l'accès à l'aide juridique, qui est un des moyens d'accès à la justice, semble être devenu un privilège. Trop de personnes en sont exclues.

Nous réaffirmons qu'il s'agit d'un droit. Il faut revenir aux raisons d'être du régime et hausser les seuils immédiatement.

## 2005 : RAPPORT MOREAU

Des études, comités et rapports traitant de notre régime d'aide juridique, il y en a eu beaucoup au cours des années.

Tous ont conclu que le régime québécois est bon et qu'on doit le maintenir, mais que les barèmes d'admissibilité sont beaucoup trop bas.

Le dernier rapport date de juin 2005, fruit du « comité Moreau » du nom du député qui en a assumé la présidence.

La principale recommandation du rapport est que :

« les seuils d'admissibilité doivent faire l'objet d'une augmentation substantielle afin que le régime d'aide juridique se recentre sur les objectifs poursuivis lors de son entrée en vigueur. Ces objectifs demeurent actuels et sont largement parta-

gés par les Québécois[se]s.

Cette hausse doit permettre l'accès à l'aide juridique aux personnes économiquement défavorisées, qu'elles soient seules, membres d'une famille ou personnes âgées ».

C'est pour donner suite à ces recommandations que le ministre de la Justice a annoncé, en 2005, une hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique, étalée graduellement sur 5 ans, de 2006 à 2010.

La réforme est dénoncée par de nombreux groupes et intervenants en matière de justice, car les montants proposés par le ministre n'atteignent même pas, à la fin des 5 ans, les seuils suggérés par le rapport Moreau<sup>1</sup>.

Le ministre a maintenu le cap et cette « réforme » est un échec.

<sup>1</sup> Pour consulter le rapport Moreau : [www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/aide-jur0505.htm](http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/aide-jur0505.htm)

## TROIS CAS TROUBLANTS, PARMIS DE NOMBREUX AUTRES

**Nom :** CLARA

**Occupation :** Vendeuse au salaire minimum et mère monoparentale.

**Problème :** Elle a reçu de son ex-conjoint une requête pour annulation de la pension alimentaire de ses enfants.

**Revenus :** Pour évaluer l'admissibilité à l'aide juridique, on ajoute la pension alimentaire au revenu annuel brut. On considère donc que Clara fait 20 250 \$ annuellement.

**Admissibilité à l'aide juridique :** Oui, mais moyennant une contribution de 600 \$.

**Vox pop :** « Mais pourquoi inclure la pension alimentaire dans mon revenu, alors que ce sont des sommes pour mes enfants et, qu'en plus, je suis menacée de perdre ces montants ? Je n'ai pas 600 \$... Je suis déjà endettée et je n'arrive pas à joindre les deux bouts. »



**Noms :** IRÈNE ET PAUL

**Occupation :** Retraité-es.

**Problème :** Irène et Paul ont reçu de leur propriétaire un avis de reprise de possession de leur logement. Il paraît qu'elle veut y loger son fils, mais le couple doute de sa bonne foi.

**Revenus :** Prestations de la sécurité de vieillesse (environ 21 500 \$ par année).

**Admissibilité à l'aide juridique :** Non.

**Vox pop :** « Avec nos prestations de la sécurité de vieillesse, nous ne sommes pas admissibles du tout à l'aide juridique. On fait « trop » d'argent. Pourtant, nous n'avons pas les moyens de nous payer des services juridiques sur le marché privé. Les seuils sont bien trop bas ! Ils ne tiennent pas compte de notre réalité ! »



**Nom :** ALEX

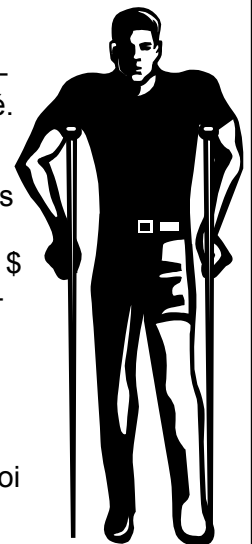
**Occupation :** En arrêt de travail suite à un accident d'auto.

**Problème :** Alex a été victime d'un accident d'auto. Sa convalescence s'annonce très longue... La Société d'assurance automobile du Québec a refusé de lui verser une indemnité. Alex veut contester cette décision.

**Revenus :** Aucun en ce moment. Il semble qu'il n'ait pas accumulé suffisamment d'heures pour obtenir des prestations d'assurance-emploi. À l'aide juridique, son admissibilité est évaluée selon son revenu annuel et non selon son revenu mensuel. Alex a gagné 16 000 \$ depuis janvier. Au moment de l'accident (septembre), il avait déjà dépassé le montant annuel de 10 504 \$ pour l'aide gratuite et de 14 968 \$ pour le volet avec une contribution maximale de 800 \$ pour une personne seule.

**Admissibilité à l'aide juridique :** Non.

**Vox pop :** « Mais en ce moment, je n'ai aucun revenu ! Je n'ai pas d'économies ! Pourquoi ne pas plutôt tenir compte de mon revenu mensuel qui représente vraiment ma situation actuelle ? »



## L'AIDE JURIDIQUE EN CHIFFRES :

Régime actuel <sup>1</sup>	2007		2010	
	Aide gratuite	Aide avec contribution	Aide gratuite	Aide avec contribution
Personne seule	10 504 \$	14 968 \$	12 093 \$	17 233 \$
Conjoints avec deux enfants ou plus	19 042 \$	27 135 \$	19 829 \$	28 257 \$
Nos demandes	<b>Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>			
	Aide gratuite		Aide avec contribution	
Personne seule (Salaire minimum <sup>2</sup> )	1 387 \$/mois ou 16 640 \$/an		1 953 \$/mois ou 23 440 \$/an	
Conjoints avec deux enfants ou plus	2 208 \$/mois ou 26 495 \$/an		3 146 \$/mois ou 37 755 \$/an	

<sup>1</sup> Consultez [www.servicesjuridiques.org](http://www.servicesjuridiques.org) pour connaître les barèmes de toutes les catégories.

<sup>2</sup> 8 \$/heure x 40 heures/semaine

**Coalition pour l'accès à l'aide juridique**  
2533, rue Centre, bureau 101, Montréal, QC, H3K 1J9  
Tél : 514 933-8432 / Téléc. : 514 933-4381  
Courriel : [servjur@bellnet.ca](mailto:servjur@bellnet.ca)  
Site Internet : [www.servicesjuridiques.org](http://www.servicesjuridiques.org)

Les besoins de la population pour des services juridiques se font sentir dans diverses sphères de la vie.

Des organismes communautaires de plusieurs secteurs, des regroupements, des syndicats et des individus constatent l'urgence d'agir collectivement et solidairement pour obtenir des changements.

### Joignez-vous à la campagne !

- ☞ En écrivant au ministre de la Justice Jacques P. Dupuis (téléc. : 514 873-7174 (Montréal) ou 418 646-0027 (Québec) ; [ministre@justice.gouv.qc.ca](mailto:ministre@justice.gouv.qc.ca)) ;
- ☞ En devenant membre de la coalition ;
- ☞ En écrivant une lettre ouverte dans votre journal local ;
- ☞ En contactant votre député, etc.

Surtout, **n'hésitez pas à communiquer avec nous ou à visiter notre site Internet** pour obtenir les outils de campagne, pour nous faire connaître vos démarches, pour avoir des informations sur la coalition ou pour en devenir membre.

**COALITION POUR L'ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE :  
POUR EN FINIR AVEC L'INJUSTICE !**